

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant que l'organisation du forum des facteurs d'arc et de flèches qui a lieu les 11 et 12 octobre 2025, dans le parc Sainte-Agathe, nécessite pour des raisons de sécurité de modifier la réglementation existante dans le parc Sainte-Agathe et dans l'avenue du Parc donnant accès au lieu des animations,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée de l'animation, ainsi que celle des travaux d'aménagement et de démontage,
Considérant le dossier « grand rassemblement » déposé par l'organisateur auprès des services de l'Etat,
Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la vente et la promotion d'objets peuvent être autorisées, en raison de leur caractère exceptionnel,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur sa commune,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'autorisation préfectorale relative à l'organisation du forum des facteurs d'arc et de flèches, le parc Sainte-Agathe sera fermé au public du vendredi 10 octobre 2025 à partir de 8h00, jusqu'au samedi 11 octobre 2025 à 10h00, pour l'installation des animations et différents stands lors du forum des facteurs d'arc et de flèches ainsi que le lundi 13 octobre 2025 de 8h00 à 17h00, pour les travaux de démontage.

Article 2 :

Le samedi 11 octobre 2025 et le dimanche 12 octobre 2025, de 10h00 à 18h00, le parc Sainte-Agathe sera ouvert au public à l'occasion de l'ouverture du forum des facteurs d'arc et de flèches.

Article 3 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf aux organisateurs, riverains et services de secours, dans l'avenue du Parc, le samedi 11 octobre 2025 et le dimanche 12 octobre 2025, de 10h00 à 18h00.
A cet effet des barrières seront mises en place afin d'en limiter l'accès et sécuriser les lieux.

Article 4 :

L'accès rue Sainte-Agathe sera interdit aux véhicules, sauf aux organisateurs, services de la ville et aux services de sécurité.

Article 5 :

L'accès du public se fera par l'entrée principale avenue du Parc et par l'entrée de la rue Sainte-Agathe.

Article 6 : VIGIPIRATE

Dans le cadre du plan Vigipirate « urgence attentat », le logo Vigipirate correspondant au niveau du moment de l'évènement devra être affiché visiblement aux différents accès piétons à l'évènement.

L'accès et la sortie du public se feront par l'avenue du Parc et la rue Sainte-Agathe ou un contrôle visuel des sacs sera effectué par un agent de sécurité de la société « ARTUS SECURITE-PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dime 95700 ROISSY-EN-FRANCE, de 10h00 à 18h00.

Un côté du portail d'accès sera fermé.

Des barrières anti intrusion véhicules béliers seront installées à l'entrée de l'avenue du parc (cf. voir plan).

Article 7 : SECURITE

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de cette manifestation, d'en assurer le service d'ordre et la sécurité des participants et spectateurs. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Article 8 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (Food Truck, etc. ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 9 : ANIMATIONS

Le service musée de l'archerie et du Valois, organisateur du forum des facteurs d'arcs et flèches propose (voir plan en annexe) :

- Initiations au tir à l'arc et au tir au propulseur préhistorique
- Jeux et animations autour du tir à l'arc
- Restauration et débits de boissons
- Rencontres avec les facteurs d'arc
- Expositions et ventes diverses

Article 10 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions ci-dessous :

Le service musée de l'archerie et du Valois, organisateur, devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- le nom, prénom, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente.
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, des forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la Préfecture (ou Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis) dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 11 : DISPOSITIF DE SECOURS

Le secours à personne pendant toute la durée de la manifestation sera mis en œuvre par la protection civile.

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé de 2 secouristes présents de 9h45 à 18h15.

L'accès au service de secours se fera par le portail situé rue Sainte Agathe.

Article 12 : SURETE

Un agent de sécurité de la société « ARTUS SECURITE-PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dime 95700 ROISSY-EN-France, assurera le gardiennage du site du vendredi 10 octobre 2025 à 18h30, jusqu'au lundi 13 octobre 2025 à 8h30.

Article 13 : INFRACTION

Toutes personnes en infraction aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux règles de stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 14 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

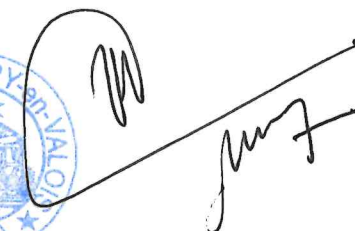
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 15 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 09 septembre 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Claude LEGOUY




PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

15 SEP. 2025

